



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

ARRETE MUNICIPAL

T-2026-011

**Portant autorisation de débit de boissons
temporaire au bénéfice de l'association**

**DUGNY FETES ET LOISIRS à l'occasion
d'une soirée Moules-Frites**

Le 4 Avril 2026

Le Maire de la commune de Dugny-sur-Meuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-383 du 25 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, et notamment son Titre 3 relatif aux dérogations aux horaires accordées par le maire,
Vu la demande présentée par l'association **Dugny Fêtes et Loisirs**,

ARRÊTE

Article 1 :

L'association **Dugny Fêtes et Loisirs** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 à 3 à l'occasion d'une soirée Moules Frites, qui se déroulera du samedi 4 Avril 2026 à 19h00 jusqu'au dimanche 5 Avril 2026 à 4h00 du matin, dans la salle des fêtes de la commune de Dugny-sur-Meuse.
Cette autorisation est accordée à titre exceptionnel, conformément aux dispositions du Titre 3 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2011.

Article 2 :

L'organisateur s'engage à ne pas vendre ni offrir de boissons alcoolisées aux mineurs présents lors de la manifestation, quel que soit le taux d'alcool ou le degré de fermentation de la boisson.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association **Dugny Fêtes et Loisirs**.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
– Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Verdun.
– La préfecture de la Meuse

Fait à Dugny sur Meuse,
Le 18/02/2026

Le Maire,
Fabricia VOL

